

ARRETE MUNICIPAL n°502/2025

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules

INSTALLATION DE 4 TOTEMS INFORMATIFS

ENTRE LE BOULEVARD SCHUMAN ET LE CANAL DE LA DEÛLE/CHEMINEMENTS LE LONG DU CANAL DE LA BASSE DEÛLE/CHEMINEMENT LE LONG DU CANAL DE LA DEÛLE/CROISEMENT ENTRE LES BERGES ET L'ACCES AUX BERGES DEPUIS LA RUE SAINTE-HELENE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société SPL Euralille en date du 18 août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'installation de totems informatifs sollicitée par la société SPL Euralille

ARRETONS

Article 1^{er} : La société SPL Euralille est autorisée à occuper la voie publique **du 08 septembre 2025 au 07 septembre 2026 inclus, entre le boulevard Schuman et le canal de la Deûle, les cheminements le long du Canal de la Basse Deûle, le cheminement le long du Canal de la Deûle, au croisement entre les aménagements des berges et l'accès aux berges depuis la rue Sainte-Hélène pour l'installation de totems informatifs. Le stationnement est interdit et considéré comme gênant.**

Article 2 : **Durant la manifestation, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin.**

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : **Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.**



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

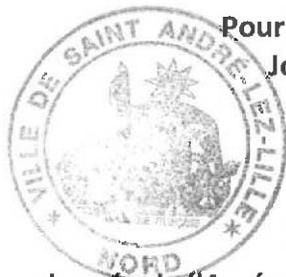
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur le représentant de la société SPL Euralille – Tour de Lille – 100 boulevard de Turin- 59777 LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 12 AOUT 2025



Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le